

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE  
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Méréville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

**Conseillers ayant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON) (7),

**Secrétaire de séance** : Madame Sabine LESPAGNOL.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 et du 5 février 2024  
Lecture des décisions du Président  
Lecture des décisions du Bureau communautaire

### **FINANCES**

1. Débat des orientations budgétaires 2024
2. Pacte financier et de solidarité — Reversement d'une partie du produit des IFR 2021

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

3. Rapport sur les suites données aux observations de la Cour Régionale des Comptes
4. Commission d'appel d'offres — Remplacement d'un titulaire

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

5. Rapport Développement Durable 2023

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

6. Dérogation au repos dominical de la société NGE GC

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

7. Contrat de Ville 2024-2030
8. Procès-verbal d'arpentage de la parcelle ZK 461 sur le Plateau de Guinette

### **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

9. Convention du Territoire Educatif Rural du Mérévillois

### **NTIC ET SERVICES COMMUNS**

10. Mise à jour de la convention d'adhésion au service commun Instruction du droit des sols

### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Création d'un poste de chargé de projet Aménagement
12. Modification de la délibération n° CA-DEL-2018-127 sur la gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire durée de stage inférieure ou égale à 2 mois
13. Modification du tableau des emplois

*La séance est ouverte à 19 heures.*

**M. MITTELHAUSSER** demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

*Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.*

## **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 et du 5 février 2024**

*Il est procédé au vote : le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux du 18 décembre 2023 et du 5 février 2024 à la majorité (3 abstentions).*

### **Lecture des décisions du Président**

Aucune observation

### **Lecture des décisions du Bureau communautaire**

Aucune observation

## **FINANCES**

*Rapporteur : M. Bernard DIONNET*

### **1. Débat des orientations budgétaires 2024**

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

*Le 18 décembre 2023, la CAESE a adopté son premier projet de territoire qui s'est construit autour de 3 grandes ambitions :*

- *Accompagner les citoyens de l'Agglomération au quotidien,*
- *Renforcer l'identité du territoire et le valoriser pour le rendre plus attractif,*
- *Coopérer avec les communes et les soutenir dans leur développement.*

*En définissant ses ambitions pour le territoire, la CAESE affiche ses orientations pour les années à venir et sa stratégie financière indispensable pour se donner les moyens de préparer l'avenir.*

*Le rapport des Orientations budgétaires, fourni en annexe à la présente note, se veut avant tout de rester un document pédagogique. Son contenu répond à l'ensemble des obligations légales et présente :*

- *Les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres,*
- *Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes qui permet de financer ces dépenses,*
- *La structure de la gestion de la dette existante, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.*

*Ainsi, et pour présenter les principaux agrégats :*

- *En fonctionnement les évolutions prévisionnelles s'établissent à + 1,7 M€ en dépenses et à + 1,5 M€ en recettes. L'épargne de gestion recule ainsi de — 200 K€.*
- *En 2023, l'exécution budgétaire génère un excédent de 4,8 M€ auxquels s'ajoutent 1,5 M€ de régularisations sur les exercices antérieurs, soit 6,3 M€, contre 4,5 M€ en 2022. Ces 6,3 M€ viendront abonder le solde de la section de fonctionnement et ce seront ainsi 8,6 M€ de capacité d'investissement qui seront dégagés par la section de fonctionnement.*
- *Compte tenu des dépenses d'investissement prévues pour 2024 et des recettes propres de la section d'investissement, cette section présentera un suréquilibre de 7,7 M€ qui seront capitalisés pour financer les investissements futurs.*

*Par ailleurs, en tant qu'établissements publics de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, au titre de l'exercice en cours, des informations relatives aux ressources humaines qui permettent de comprendre le montant budgété de 15 480 M€ :*

- *La structure des effectifs,*
- *Les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,*
- *La durée effective du travail,*
- *L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ainsi et malgré le contexte économique national contraint, la CAESE confirme sa stratégie financière :*

- *pas de hausse de taux intercommunaux de fiscalité,*
- *une actualisation des tarifs des services publics selon des indicateurs prédéfinis,*
- *une modulation de la TEOM/REOM/GEMAPI pour répondre aux appels à contribution des syndicats compétents,*
- *un désendettement de 1,5 M€ sans recours à l'emprunt pour financer les investissements de 2024.*

*Dans la continuité du projet de territoire, la CAESE engagera l'élaboration de son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial, et renforcera ses services pour répondre aux enjeux identifiés.*

*Ces créations/renforcement de services publics seront complétées d'une modernisation des services actuels avec l'installation de la technologie RFID à la bibliothèque Diane-de-Poitiers, la refonte du portail famille et la création d'un nouveau site Internet de notre Agglomération.*

*Dans ce contexte, les dépenses d'investissement s'établissent à 5,3 M€ avec 7,72 M€ de suréquilibre pour constituer les réserves indispensables au financement des investissements futurs :*

- *200 K€ : réhabilitation de l'hôtel communautaire (solde),*
- *490 K€ : construction de la crèche de Morigny-Champigny,*
- *487 K€ : réhabilitation de la bibliothèque Diane de Poitiers,*
- *100 K€ : passage en LED de l'éclairage public des zones d'activités Pont Lafleur et SUDESSOR,*
- *735 K€ : acquisition des terrains pour extension ZA Angerville (intégralement compensés en revente)*
- *100 K€ : lancement du SCOT,*
- *100 K€ : restauration du campanile de l'Hôtel-Dieu et étude de restauration du clos couvert*
- *65 K€ : réhabilitation de la charpente du musée intercommunal,*
- *668 K€ : fonds d'aide à l'investissement des communes,*
- *132 K€ : fonds de concours écologique*

*Enfin, le ROB 2024 décline également les orientations au titre des budgets annexes dont les principaux enjeux sont :*

- *La fusion des 2 budgets eau régie et eau affermage en un budget annexe*
- *La fusion des 3 budgets annexes assainissement avec TVA, sans TVA et SPANC en un budget annexe*
- *Des investissements importants à réaliser sur des enjeux aussi bien sanitaires, qualitatifs ou environnementaux pour l'eau potable et sur l'assainissement.*
- *Le lancement d'un schéma directeur d'adduction en eau potable*
- *Une DSP assainissement à négocier en 2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025*
- *Maintien du souhait visant tendre vers une future régie publique de l'eau potable au 1er janvier 2030*

**M. DIONNET** complète en rappelant le contexte international, européen et national. Il explique que la Loi de programmation des dépenses publiques pour les années 2023 à 2027, publiée en fin d'année 2023, définit plusieurs trajectoires et notamment un retour du déficit public sous la barre des 3 % de PIB et une diminution de la dette publique. La Loi de finances initiale pour 2024 prévoit des ajustements de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui augmente de +1,2 % avec des augmentations de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation d'intercommunalité.

M. DIONNET déclare que cette dernière devrait augmenter chaque année de 90 millions d'euros à partir de 2025. Il ajoute que le fonds vert devrait être pérennisé. Initialement augmenté de 500 millions d'euros, il ne le sera finalement que de 100 millions d'euros, à la suite de l'annonce du plan d'économies par le ministre Bruno Le Maire.

M. DIONNET rappelle les mesures en faveur de la planification écologique figurant dans la Loi de finances initiale pour 2024, avec une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros, et le soutien renouvelé en faveur de l'investissement local. Il revient sur l'ajustement logique des indicateurs financiers des collectivités, le contrat de ville et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels reportée à 2026.

M. DIONNET explique que la taxe de séjour va être majorée, ce qui représente une mauvaise surprise pour les touristes. Il indique que le bouclier tarifaire sur l'électricité devrait progressivement être supprimé d'ici à février 2025, et que le montant de l'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de 500 €/kWh, avec un seuil de déclenchement relevé de 180 €/kWh à 250 €/kWh. Les redevances des agences de l'eau vont être réformées en janvier 2025, la redevance payée par les usagers étant notamment remplacée par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent. Les budgets verts seront par ailleurs généralisés dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants, avec l'intégration dès l'exercice 2024 d'une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

M. DIONNET explique que la stratégie financière de la CAESE continue de porter des effets et offre la capacité de lancer de nouveaux services publics. Cette stratégie consiste à contraindre, dès le budget primitif, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, à poursuivre la politique d'économies et de rigueur et les partenariats pour financer le fonctionnement des services et les investissements, et à pérenniser la capacité d'autofinancement pour éviter d'avoir recours à l'emprunt.

M. DIONNET annonce une prévision d'excédent budgétaire pour 2023 : l'excédent est estimé à 4,8 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 1,5 million d'euros de régularisations sur les exercices antérieurs, aboutissant donc à un résultat de 6,3 millions d'euros, contre 4,5 millions d'euros en 2022. Il estime qu'il s'agit d'une trajectoire tout à fait satisfaisante.

M. DIONNET détaille les dépenses de fonctionnement. Elles ont été contenues en 2023 à 1,6 million d'euros, avec une augmentation très modeste des charges à caractère général. Il précise que les fluides ont bien sûr coûté beaucoup plus cher, 432 000 euros supplémentaires précisément, mais certaines charges ont au contraire diminué. Les charges de personnel ont augmenté de 1,4 million d'euros, notamment en raison de la mise en place du service Entretien. Quant à l'atténuation de produits, il s'agit essentiellement du reversement d'une fraction de la TVA de 2022.

M. DIONNET met l'accent sur les dépenses de fluides, en forte hausse de 86 % en 2023. Cette hausse conséquente est néanmoins limitée grâce à la négociation de l'UGAP et à l'amortisseur sur l'électricité.

M. DIONNET évoque ensuite les recettes, en progression de 2,4 millions d'euros en 2023. Le produit des services augmente de 384 000 euros, ce qui s'explique notamment par une fréquentation des services enfance et petite enfance en hausse. Les recettes fiscales sont en progression de 1,9 million d'euros, dont 1,5 million d'euros en raison de la hausse des bases en 2023, 255 000 euros de fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, et 152 000 euros de régularisation pour quatre des neuf éoliennes d'Angerville. Les dotations et participations de la CAF augmentent enfin de 176 000 euros pour l'enfance et la petite enfance sur les années antérieures.

M. DIONNET rappelle que ces recettes intègrent 1,5 million d'euros de recettes exceptionnelles non pérennes, venant gonfler le résultat d'une manière inespérée : les participations de la CAF au titre de l'enfance et de la petite enfance atteignent 759 000 euros, le FCTVA représente 352 000 euros, les subventions accordées aux services culturels atteignent 213 000 euros, tandis que les produits de la fiscalité sont estimés à 96 000 euros.

M. DIONNET passe en revue les indicateurs financiers globaux : l'épargne brute s'élève à 7,9 millions d'euros en 2023, soit 6,4 millions d'euros sans les régularisations. Il rappelle que cette épargne brute était de 5,7 millions d'euros en 2022 et de 1,4 million d'euros en 2021. Cette progression s'explique par les décisions prises collégialement en 2022, mais aussi par l'encaissement de 1,5 million d'euros de recettes exceptionnelles relatives aux années antérieures et par la poursuite de la stratégie financière de la CAESE.

Le taux d'épargne brute passe mathématiquement de 3,9 % en 2021 à 14,7 % en 2022. Il s'établit en 2023 à 17,9 %, et à 14,9 % sans tenir compte des régularisations. La capacité de désendettement passe de 11,6 ans en 2021 à 2,7 ans en 2022 et 1,7 an en 2023. Sans régularisation, elle aurait tout de même été améliorée puisqu'elle se serait établie à 2,1 ans.

M. DIONNET commente que le compte administratif 2021 était au-delà du seuil d'alerte, mais que les mesures décidées suite à ce résultat ont permis de repasser sous le seuil de vigilance. Il explique que le budget primitif anticipait une légère dégradation par rapport à 2022, et que le compte administratif s'est finalement révélé très proche sans tenir compte des régularisations. En intégrant ces recettes exceptionnelles, les indicateurs s'annoncent très performants, avec un résultat cumulé établi à 10,8 millions d'euros. Après couverture du déficit d'investissement, ce sont donc 8,2 millions d'euros qui viendront abonder le budget 2024, contre 4,3 millions d'euros en 2023. M. DIONNET estime que ce résultat va permettre d'envisager plus sereinement l'avenir des investissements et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

M. DIONNET aborde les prérequis du projet de budget 2024. Aucune hausse des taux intercommunaux n'est envisagée et les tarifs des services publics seront actualisés en s'indexant sur les indices de l'INSEE. Les taux de TEOM et de la taxe GEMAPI seront modulés en fonction des appels des syndicats. Il note que ce budget 2024 sera impacté par le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier, mais aussi par les décisions prises par la CLECT concernant le fonds de solidarité logement, la GEMAPI et la régularisation en eaux pluviales urbaines. Il ajoute que la poursuite des travaux de construction d'un régime indemnitaire objectif et équitable, le recrutement d'agents nécessaires à la mise en place du projet de territoire et l'inflation occasionnant une hausse des dépenses telles que la restauration, le transport ou encore l'entretien des espaces verts affecteront également ce budget 2024.

M. DIONNET annonce que le projet de budget primitif 2024 connaîtra une progression des dépenses réelles de fonctionnement de 1,7 million d'euros par rapport à 2023, soit 4,8 % d'augmentation, et une progression des recettes réelles de fonctionnement de 1,5 million d'euros, soit une augmentation de 3,6 %. L'épargne de gestion devrait donc diminuer de 200 000 euros entre les budgets primitifs 2023 et 2024, mais le résultat réel ne sera connu que fin 2024. L'épargne brute devrait s'établir à 4,7 millions d'euros en 2024, contre 4,9 millions d'euros en 2023.

M. DIONNET expose que les recettes en hausse de 3,6 % s'expliquent par l'augmentation de la fréquentation des services, la revalorisation des bases locatives, ou encore l'augmentation de la fraction de TVA et de la compensation de la taxe foncière et de la CFE à hauteur de 846 000 euros. Il s'attend à une année blanche en ce qui concerne les financements départementaux, avec notamment une diminution de 73 000 d'euros des subventions liées à la culture. Les dépenses sont prévues en hausse de 4,8 %. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 880 000 euros, due à la hausse des points d'indice et aux recrutements nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. Elle s'explique également par l'actualisation des attributions de compensation, à la suite de la neutralisation des régularisations 2023 et de la provision destinée au remboursement des frais de fonctionnement des structures et du recours relatif à la piscine de Méréville, estimée à 336 000 euros.

M. DIONNET fait remarquer que, sur 38 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2024, 32 millions d'euros sont des dépenses contraintes. La marge de manœuvre s'établit donc à 6 millions d'euros. Il observe que des décisions pourraient être engagées concernant ce montant, mais qu'elles seraient difficiles à prendre dans la mesure où elles remettraient en cause des services assurés à la population. Il estime donc que cette marge de manœuvre est réduite.

M. DIONNET revient sur les ressources humaines. Les dépenses prévues en 2024 s'élèvent à 15,5 millions d'euros, contre 14,5 millions d'euros en 2023. Il explique ce million d'euros supplémentaires par : l'impact en année pleine des évolutions réglementaires survenues en 2023 (SMIC, relèvement de l'indice minimum de traitement, dégel du point d'indice...) et qui représentent 51 000 euros, l'impact des évolutions réglementaires 2024 estimé à 109 000 euros, le Glissement Vieillesse Technicité à hauteur de 37 000 euros supplémentaires, l'enveloppe RIFSEEP de 25 000 euros destinée à la poursuite des travaux engagés pour un régime indemnitaire équitable, l'impact en année pleine des recrutements réalisés en 2023 représentant 193 000 euros, l'impact des recrutements décidés en 2023, mais réalisés en 2024 pour 69 000 euros. Par ailleurs, 525 000 euros sont prévus pour de nouveaux postes en 2024, en lien avec les services à la population et le projet de territoire.

M. DIONNET déclare que le budget primitif 2024 reste en dessous du seuil de vigilance concernant la capacité de désendettement, avec une légère dégradation par rapport à 2023 qui ne se confirmera peut-être pas.

M. DIONNET explique que le produit des taxes d'enlèvement des ordures ménagères correspond à l'appel de contribution des différents syndicats compétents selon la partie du territoire concernée. Le taux prévisionnel est établi pour équilibrer les dépenses et les recettes.

M. DIONNET ajoute que la taxe GEMAPI répond également à l'appel des syndicats. Elle s'établissait en 2023 à 505 000 euros et est prévue pour 2024 à 536 000 euros, avec une augmentation de 30 000 euros pour le SIARJA et de quelques centaines d'euros pour le Syndicat de l'Orge. L'évolution des appels à cotisations représente 400 000 euros entre 2018 et 2024.

M. DIONNET fait le point sur les investissements annoncés en 2023. La rénovation des façades et des toitures ainsi que la mise en accessibilité de la médiathèque Diane de Poitiers sont prévues pour 2024-2025. Un programmiste a été désigné pour l'espace culturel et patrimonial du square de la Libération à Étampes, et des discussions avec un architecte sont en cours pour la rénovation du clos couvert de la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Concernant le projet de multiaccueil de 60 berceaux à Morigny-Champigny et Étampes, les travaux à Morigny-Champigny devraient commencer en juin 2025 et des échanges avec la ville d'Étampes sont en cours pour identifier le foncier. Enfin, les travaux de l'Hôtel communautaire se sont achevés en décembre 2023.

M. DIONNET indique que le projet de budget d'investissement 2024 permettra de financer les dépenses d'investissement courantes ainsi que les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement. Sans recours à l'emprunt, 8,6 millions d'euros sont finançables. La section d'investissement devrait dégager un suréquilibre qui servira à couvrir le besoin de financement de projets dans les années à venir. Un désendettement de 1,5 million d'euros est prévu en 2024, et 7,7 millions d'euros devraient être mis en réserve pour les investissements futurs. M. DIONNET y voit une bonne nouvelle. Il donne quelques exemples d'investissements prévus en 2024 : solde de la réhabilitation de l'Hôtel communautaire, lancement des études pour la crèche de Morigny-Champigny, réhabilitation de la bibliothèque Diane de Poitiers, passage en LED de l'éclairage public dans certaines zones, extension de la zone d'activités d'Angerville, lancement du SCOT-AEC, restauration du campanile de l'Hôtel-Dieu, réhabilitation de la charpente du musée intercommunal, fonds d'aide aux communes et fonds de concours développement durable.

M. DIONNET donne des pistes de nouveaux services publics intercommunaux. Concernant le développement économique, il cite la finalisation de l'étude de stratégie de développement pour le foncier économique, mais aussi le suivi attentif de la révision du Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E), la poursuite de l'inventaire des Zones d'Activité Économiques (ZAE), la poursuite de la phase préalable à l'aménagement du terrain dit « des Terres noires » à Angerville pour un début d'extension prévu au premier trimestre 2025, des échanges avec l'État sur de possibles aménagements en continuité du parc SudEssor près des Rochettes, l'accompagnement des communes porteuses de foncier économique, ou encore le lancement avec Break Poverty d'actions financées par le mécénat social des entreprises afin de renforcer les capacités d'action des associations locales en faveur des jeunes et des plus vulnérables. Concernant l'aménagement du territoire, il évoque le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat (SCOT-AEC). Sur le sujet des mobilités, un chargé de mission sera recruté pour suivre la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement de la Nationale 20 (PPA RN20), renforcer le dialogue avec Île-de-France Mobilités et le suivi pour le fonctionnement des transports en commun actuels et à venir, et traduire la volonté des communes en matière de circulations douces à l'échelle intercommunale pour mailler le territoire et permettre leur financement.

M. DIONNET précise que les communes concernées par l'action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'avenir seront accompagnées par l'intermédiaire de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Concernant la politique de la ville, il évoque l'adoption du nouveau contrat de ville 2024-2030, les échanges de terrains entre Région et Agglomération pour accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier de Guinette, le suivi des projets du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et de rénovation de la croix de Vernailles (PIV) et la convention avec la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation de Paris-Saclay pour le suivi de la clause sociale. Sur le sujet du logement et de l'habitat, il mentionne l'entrée en vigueur de la convention avec le Parc Naturel du Gâtinais pour le

Service Public de la Rénovation de l'Habitat et le conseil en énergie partagé. À propos de la modernisation du service public, il cite l'extension du dispositif Open plus à la médiathèque Diane de Poitiers d'Étampes après la médiathèque d'Angerville, permettant d'élargir les horaires d'accès aux usagers, mais aussi le développement de la technologie RFID sur l'ensemble des médiathèques, la refonte du portail famille avec une mise en service prévue en mai 2025, la refonte du site Internet de la CAESE et la mise en place d'un Intranet pour le personnel intercommunal.

M. DIONNET aborde les investissements prévus dans le cadre du développement durable. Le renouvellement progressif de la flotte automobile avec des véhicules plus propres et la définition d'une stratégie numérique responsable avec l'objectif de réduire l'empreinte environnementale. Dans le domaine du tourisme et du patrimoine, il évoque la poursuite de la démarche d'accompagnement visant la labellisation « IGP Cresson de Méréville », l'étude d'aménagement de la base de départ du vélorail et la valorisation du patrimoine situé sur le parcours, le bilan et le renouvellement du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et le lancement d'une application de réalité augmentée pour la découverte des sites patrimoniaux.

M. DIONNET énumère les investissements prévus dans le cadre du développement des services à la population : renforcement des capacités d'accueil dans plusieurs structures après extension des agréments en 2023, création de nouveaux tarifs et modalités d'inscription pour répondre aux pratiques des usagers, lancement de la procédure d'élaboration du Projet éducatif de territoire pour valoriser l'action des services, clarification des compétences Agglomération/villes, création de 15 places à vocation d'insertion professionnelle dans les structures de petite enfance, organisation d'olympiades intercentres et d'un atelier handisport avec les accueils de loisirs, signature du Contrat Local de Santé et mise à disposition des malles de télémédecine en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud-Essonne. Concernant le fonctionnement des services, il annonce une montée en puissance du service entretien intercommunal et de l'usage de produits ecolabellisés ainsi qu'une réflexion sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel des agents. Un service commun des secrétaires de mairie sera mis en place pour répondre aux besoins des communes si ces dernières sont suffisamment nombreuses pour engager 3 équivalents temps plein (ETP).

M. DIONNET commente les investissements prévus en fonction de leur planification à très court, court, moyen ou long terme. Parmi les projets à long terme, il cite le complexe aquatique, l'entrée sud Étampes RN20 dans le cadre du PPA RN20 et la gare multimodale. Parmi les projets à court et moyen terme, outre ceux cités plus haut, des microcrèches à Saint-Escobille, Boissy-la-Rivière ou encore Angerville.

M. DIONNET poursuit sur la présentation du budget annexe d'aménagement, de création, d'achat, de vente, de location de locaux. Il relève quelques impayés et retards de paiement dans les hôtels d'activités RURAPOLE à Saclas et SUD ESSOR ACTIVITÉS à Brières-les-Scellés. Le budget de fonctionnement s'établit à 180 000 euros, et celui d'investissement à 113 000 euros.

M. DIONNET aborde le sujet de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle que les deux budgets eau régie et eau affermage vont être fusionnés en 2024 en un seul budget annexe, et que les trois budgets annexes assainissement (avec TVA, sans TVA et SPANC) seront fusionnés en un seul budget annexe. Il ajoute que des investissements importants doivent être réalisés, avec des enjeux aussi bien sanitaires que qualitatifs et environnementaux, pour l'eau potable et sur l'assainissement. Le lancement d'un schéma directeur d'adduction en eau potable est nécessaire, et la délégation de service public (DSP) Assainissement est à négocier en 2024 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il confirme le souhait de tendre vers une future régie publique de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les investissements en cours et à venir représentent plus de 10 millions d'euros répartis sur les différents budgets annexes. Afin de répondre à ses obligations contractuelles, la CAESE a recruté en 2023 une chargée de mission pour la protection de la ressource en eau des captages sur son territoire, dont le poste a été cofinancé à 80 %. En 2024, les actions engagées pour l'amélioration de la distribution en eau, de la sécurisation sanitaire et de l'alimentation en eau potable vont se poursuivre.

M. DIONNET revient plus précisément sur les investissements réalisés en 2023 pour l'eau : 36 000 euros ont été réalisés en régie, et 2,5 millions d'euros dans le cadre de la DSP. Les enjeux identifiés pour 2024 sont la poursuite des actions engagées sur la sécurisation sanitaire et la pérennité du patrimoine existant, une évolution réglementaire nécessitant une vigilance accrue, et le lancement d'un schéma directeur ainsi que d'un plan de gestion des eaux et de sécurité sanitaire (PGSSE) pour améliorer la sécurité et la gestion du service. Concernant le budget 2024 pour la régie, le solde d'exploitation est négatif, alors qu'il devrait tendre vers zéro, voire être au-delà pour envisager les investissements futurs. Le report des années antérieures vient compenser ce solde négatif, mais il faut s'interroger sur ce résultat. Le solde d'investissement est également négatif, tout comme l'équilibre général qui s'établit à -330 000 euros. Au vu de ces chiffres, M. DIONNET estime nécessaire de mener une réflexion sur un emprunt pour financer les investissements. Quant au budget pour la DSP, le solde d'exploitation est en revanche positif et s'élève à 800 000 euros, tandis que le solde cumulé s'établit à 1,6 million d'euros. Le solde d'investissement est de -1,4 million d'euros, malgré des dépenses importantes compensées grâce à l'excédent dégagé en 2023. L'équilibre global est assuré en fonctionnement, mais une réflexion sur un emprunt est possible pour assurer les besoins à venir, notamment avec un contexte de taux à la baisse. En 2024, 664 000 euros d'investissements sont prévus en régie, et 3,2 millions dans le cadre de la DSP.

M. DIONNET se penche sur le budget assainissement. En 2023, 258 000 euros d'investissements ont été réalisés en régie, et 164 000 euros dans le cadre de la DSP. Les enjeux pour 2024 sont divers : conformité réglementaire avec les études d'analyse des risques et défaillances et les diagnostics permanents, étude de faisabilité sur des réhabilitations à Boissy-le-Sec et Saint-Hilaire, la réalisation de SDA et le renouvellement des DSP. Le mode de gestion par concession a été validé par l'Agglomération sur l'ensemble du périmètre de l'étude, avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour 2024, le

solde d'exploitation de la régie arrive tout juste à l'équilibre, mais l'équilibre général est négatif en raison du solde d'investissement établi à - 380 000 euros. M. DIONNET pense donc qu'un emprunt doit donc être envisagé pour réaliser les investissements. Sur le périmètre de la DSP, le solde d'exploitation prévu est largement positif et l'équilibre général sera de 4,3 millions d'euros. Un emprunt n'est donc pas nécessaire, sauf si les taux étaient extrêmement favorables. Des investissements de 174 000 euros sont prévus en 2024 en régie, et de 871 000 euros dans le périmètre de la DSP. Concernant le SPANC, les seules recettes proviennent des contrôles des installations, posant la question de la pérennité de ce modèle.

M. DIONNET expose l'état de la dette. Il précise que 100 % des emprunts de la CAESE sont classés en dette sans risque, avec une forte prédominance de taux fixes.

M. DIONNET aborde l'annexe Ressources Humaines du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il présente la liste des nouveaux postes budgétés et note que les charges de personnel devraient représenter en 2024 42,7 % du budget global de fonctionnement, contre 41,59 % en 2023. Il rappelle que les pourcentages restent relatifs et que leur évolution n'est pas forcément significative. La rémunération du personnel représentera en 2024 la plus grande part de la masse salariale, suivie par les charges patronales. Concernant les heures supplémentaires rémunérées, leur nombre repart à la baisse en 2023 après avoir augmenté légèrement en 2022. Quant aux indemnités chômage versées, elles diminuent depuis 2021.

M. DIONNET souligne la féminisation des effectifs de l'Agglomération, le départ de 8 agents et la poursuite de la résorption de l'emploi précaire avec 13 mises en stage. La moyenne d'âge des agents intercommunaux s'établit entre 41 et 42 ans, 18 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 17 % ont plus de 55 ans. Les emplois à temps complet représentent près de 80 % des effectifs permanents, et 54 agents ont bénéficié du télétravail mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. M. DIONNET ajoute que la cotisation au CNAS a coûté 62 000 euros, et que les prestations versées représentent quasiment 58 000 euros.

**M. MITTELHAUSSER** remercie M. DIONNET ainsi que le Directeur général des services, la Directrice des moyens généraux, les directeurs et l'ensemble des agents. Il précise que l'Agglomération arrive dans une trajectoire financière favorable, qui va permettre de réaliser concrètement les engagements pris. Il rappelle que d'ambitieux développements des services à la population sont à venir, notamment au niveau culturel et pour la petite enfance. Des études structurantes sont également prévues, par exemple pour le SCOT.

Il tient à souligner que les choix opérés permettent de tenir le cap. La situation financière est désormais confortable et il est important d'avoir les moyens de ses ambitions. Après près de six années de réorganisations, de restructurations et d'appropriation de l'outil intercommunal, la CAESE aborde une trajectoire favorable pour continuer à faire de l'EPCI un outil au service des communes et répondre aux besoins des populations. Il insiste sur le chiffre de 8,2 millions d'euros pour abonder la section d'investissement, estimant qu'il s'agit d'une réalité très concrète qui va permettre de réaliser les projets souhaités.

Concernant les budgets annexes, M. MITTELHAUSSER précise que le chiffre cité par France Info sur le rendement de l'eau, selon lequel près d'un litre sur deux serait perdu entre la production et la distribution dans l'Agglomération, est faux. Il ne concerne qu'un seul territoire alors que les rendements des autres territoires sont bien meilleurs. Il rappelle également que le rapport d'orientations budgétaires se veut clair, concis, transparent et détaillé, avec la liste des investissements réalisés et projetés, et insiste sur l'ampleur des investissements réalisés depuis 2020. Il reconnaît que tout ne va pas forcément aussi vite que souhaité, mais note que l'ambition est bel et bien présente. Il remercie tous les agents des services eau et assainissement. Il observe qu'une discussion sera nécessaire sur le sujet du service d'assainissement non collectif (SPANC), à la fois sur son redimensionnement et sur la possibilité de mettre en œuvre une redevance pour assurer son équilibre financier. Une redevance n'est jamais populaire, mais il estime que la transparence impose de dire les choses et annonce qu'un travail collaboratif avec l'ensemble des élus sera mis en place dans les prochaines semaines.

**Mme BINET-DEZERT** salue la qualité du document présenté par les services. Elle note que M. MITTELHAUSSER se félicite de la situation financière saine, mais elle regrette pour sa part un manque d'ambition. Elle estime qu'une situation financière saine ne doit pas signifier des services publics déficients, notamment pour le périscolaire qui manque de places d'accueil, d'animateurs et de budget suffisant pour les activités. Concernant la petite enfance, elle convient que la construction d'une crèche à Morigny est un projet positif, mais elle est d'avis que cela ne suffira pas à couvrir la demande locale et maintient qu'une structure dans le sud de l'Agglomération aurait toute sa place.

Mme BINET-DEZERT regrette que l'écologie soit absente de ce rapport d'orientations budgétaires, sans projet structurant. Celui de la gare multimodale à Morigny-Champigny n'est pas écologique, puisqu'il laisse envisager une artificialisation massive des sols et des flux de voitures bien plus importants que le projet de grands parkings. Elle rappelle que le sujet n'a pas été débattu en conseil. Mme BINET-DEZERT souligne que, malgré la situation financière saine et les promesses énoncées depuis plusieurs années, aucune augmentation du fonds de concours dédié à la transition écologique n'est prévue. Aucune masse monétaire ne semble consacrée à l'isolation et à la production d'énergies renouvelables, et le programme pluriannuel d'investissement a été présenté sans chiffre précis. Elle approuve en revanche l'internalisation de l'entretien, saluée comme une initiative de bon sens. Elle annonce que son groupe votera contre le rapport d'orientations budgétaires pour les raisons citées plus haut.

**M. MITTELHAUSSER** conteste cette lecture du document et de ses ambitions. Concernant le périscolaire, il précise que la fin d'année 2023 a été consacrée à l'augmentation des agréments dans certains sites saturés afin d'augmenter les capacités d'accueil, et que des budgets sont prévus en 2024 pour recruter des animateurs supplémentaires. Il rappelle que les créneaux

du périscolaire seront ouverts plus tôt afin d'éviter des engorgements, et qu'il sera mis fin au système d'inscription par trimestre, qui génère du stress chez les familles. Si le besoin s'exprime à la hausse, l'augmentation des agréments et les budgets de recrutement prévus permettront d'y répondre. Concernant la petite enfance, M. MITTELHAUSSER souligne que 120 berceaux supplémentaires vont être ouverts, ce qui est colossal. Il répète que des discussions sont en cours avec Étampes au sujet des disponibilités foncières, et que l'Agglomération souhaite créer des structures de microcrèches, et notamment une dans le sud.

M. MITTELHAUSSER revient sur l'affirmation de Mme BINET-DEZERT concernant le manque d'ambition écologique. Il rappelle que la CAESE n'est pas une collectivité territoriale, et qu'elle n'est donc pas dotée de la clause générale de compétence. Les établissements publics de coopération intercommunale n'exercent que les compétences qu'ils ont choisi de mettre en œuvre, et n'ont pas à proprement parler de compétence sur l'écologie, bien que leurs actions concourent à améliorer la dimension environnementale. M. MITTELHAUSSER estime que l'Agglomération ne peut porter de projet écologique au sens politique et institutionnel. Il en veut pour preuve le SCOT et son volet air, énergie et climat, schéma important pour lequel l'exécutif a souhaité une concertation la plus large possible, avec une quarantaine de réunions associant les habitants, les associations et tous ceux qui veulent se projeter sur le territoire. Il souhaite que ce document soit approprié et compris au cours de cette phase de concertation. Le volet air, énergie et climat territorial va permettre d'embrasser l'intégralité des sujets du vivre-ensemble et du mieux-vivre : qualité de l'air, de l'eau, qualité des paysages, etc.

Concernant l'absence de projet d'isolation, M. MITTELHAUSSER mentionne les travaux de l'hôtel communautaire, qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète et notamment thermique avec une isolation par l'extérieur réalisée aux deux tiers avec de la laine de bois. Il explique qu'il a le souci de rendre les bâtiments plus vertueux lorsque des travaux de rénovation sont effectués. La réflexion sera menée également, avec d'autres contraintes, sur la médiathèque Diane de Poitiers.

Il revient aussi sur l'affirmation de Mme BINET-DEZERT sur le PPIF non chiffré et explique qu'il est compliqué de chiffrer des projets de long terme, étant donné le contexte d'inflation et de renchérissement des taux d'intérêt réduisant mécaniquement les capacités d'emprunt. Il observe que ces éléments ont déjà été donnés, par exemple, lors de l'évocation du complexe nautique pour lequel le besoin d'investissement a été évalué à 20 millions d'euros. Ce projet nécessitera donc une convergence entre la région Île-de-France, le département et l'Agglomération, d'autant que viendront s'ajouter à ces dépenses d'investissement des dépenses de fonctionnement qu'il faut anticiper.

M. MITTELHAUSSER réfute donc le manque d'ambition évoqué par Mme BINET-DEZERT et évoque une feuille de route précise et documentée, qui répond à l'adoption du premier projet de territoire de l'Agglomération fin 2023. Il estime que les décisions courageuses qui ont été prises ont porté leurs fruits et vont permettre de prendre soin du territoire et de ses habitants.

**M. GUIOMAR** déclare que les chiffres cités par M. MITTELHAUSSER au sujet de l'eau ne sont pas admissibles à long terme pour le territoire. Il pense qu'un retard a été pris dans la création d'un schéma directeur de l'eau, et que l'absence de ce schéma empêche d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur la question du réseau d'eau potable alors que le secteur de l'ex-SIARE, notamment, connaît des déperditions importantes. La question du coût de l'eau est urgente, mais l'absence du schéma empêche de se projeter. Il juge important d'avoir les chiffres des investissements nécessaires pour l'eau potable afin de définir les investissements justes et sages pour les années à venir. Il rappelle l'urgence de produire ce schéma pour connaître l'ampleur de l'investissement à effectuer pour améliorer la qualité du réseau d'eau.

**M. MITTELHAUSSER** objecte que les actions mises en œuvre ces dernières années peuvent être qualifiées de pas assez ambitieuses, mais que les chiffres que M. GUIOMAR juge désastreux sont à comparer avec l'échelle nationale. Il rappelle que l'intégralité des territoires de l'Agglomération ne peut être mise à contribution au profit d'un seul. Quant au schéma directeur, il fait partie des projets évoqués par M. DIONNET.

**M. MEZIANE** demande si les emprunts évoqués par M. DIONNET pour boucler certains budgets seront effectués dès 2024 ou dans les prochaines années. Il fait savoir qu'il est satisfait de ce budget, qu'il trouve mieux ficelé que les précédents, et que son groupe votera favorablement.

**M. MITTELHAUSSER** répond que la CAESE a toujours cette capacité d'autofinancement, mais que l'ampleur des travaux, actuels et futurs, conduit à se poser la question de souscrire un emprunt si les taux s'améliorent. Les enjeux d'une rénovation de station d'eau potable ou d'une station d'épuration s'étalent sur des dizaines d'années et il estime qu'il n'y a rien de choquant à ce que ces investissements soient financés en partie par de l'emprunt. Un équilibre entre les fonds propres et l'emprunt est à trouver, mais il serait hérétique de vider l'intégralité des fonds propres, car il devient ensuite plus difficile de contracter un emprunt. M. MITTELHAUSSER déclare qu'il y aura sans doute besoin d'emprunter.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise

PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT)), **2 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR, Séverine RAMÉ), le Conseil communautaire

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

## 2. Pacte financier et de solidarité — Reversement d'une partie du produit des IFER 2021

**M. DIONNET** expose la note de synthèse.

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a adopté son Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) pour 2019-2020 et a prolongé sa durée jusqu'à la fin de l'année 2021 et 2022 réciproquement par délibération du 14 décembre 2020 et du 16 décembre 2021 puis son nouveau PFFS pour 2023-2026 par délibération du 15 décembre 2022.

Parmi les dispositions retenues dans le PFFS, figure la répartition entre la CAESE et certaines communes de la fiscalité issue de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (dite IFER éolien).

La CAESE perçoit ainsi, depuis 2020 :

- L'IFER sur le parc éolien de Boissy-la-Rivière
- L'IFER pour l'Éolienne de Pussay dont le reversement au budget de la commune est assuré via son attribution de compensation
- Depuis 2023, l'IFER pour un des deux parcs éoliens d'Angerville via un rôle supplémentaire perçu en fin d'année. L'IFER n'ayant été versé que pour un des deux sites en exploitation, une demande de régularisation a été transmise aux services fiscaux afin que l'exploitant du second site verse l'IFER.

Conformément à la réglementation sur les éoliennes installées depuis 2019, la commune d'Angerville perçoit directement son IFER.

Toutefois, il convient de procéder au reversement des IFER sur le parc éolien de Boissy-la-Rivière au titre de 2021 qui n'avait fait l'objet d'aucun versement en raison d'une anomalie dans les rôles transmis par la DGFIP.

L'IFER concernant 2021, il convient de se référer au PFFS de 2019-2022 dont les modalités de reversement sont les suivantes :

- 60 % au profit de la CAESE ;
- 40 % au profit des communes :
  - o 60 % pour la commune d'implantation des éoliennes (ce qui lui assure 24 % du produit des IFER (60 % de 40 %), contre 20 % dans les dispositions en vigueur,
  - o 40 % à répartir uniformément entre les communes voisines (uniquement de la CAESE) subissant des gênes (notamment visuelles) dans un périmètre maximal de 2 km autour des éoliennes.

Parc éolien	IFER perçue (A)	Enveloppe de reversement (R = 40 % de A)	Reversement commune d'implantation (R x 60 %)	Reversement communes voisines CAESE (R x 40 %)
Boissy-la-Rivière	80 850 €	32 340,00 €	19 404,00 €	12 936,00 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 65 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN

(procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON), **1 ABSTENTION** (Guy DESMURS), le Conseil communautaire

**AUTORISE** le reversement des IFER 2021 perçus au titre du parc éolien de Boissy-la-Rivière comme suit :

- 19 404,00 € pour la commune de Boissy-la-Rivière
- 12 936,00 € répartis en quatre parts égales pour les communes ayant des habitations dans le rayon de 2 km autour des éoliennes, soit :
  - o 6 468,00 € pour Marolles-en-Beauce,
  - o 6 468,00 € pour Ormoy-la-Rivière.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **3. Rapport sur les suites données aux observations de la Cour Régionale des Comptes**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC), portant sur les exercices 2017 et suivants, lequel s'est déroulé du 15 novembre 2021, date de la lettre d'ouverture du contrôle, jusqu'au 23 décembre 2022, date de notification du rapport d'observations définitives de la Chambre.*

*Cette procédure de 14 mois a principalement porté sur 6 angles d'analyse :*

- l'organisation, la gouvernance et les compétences,
- l'information financière et comptable,
- les équilibres financiers,
- la situation financière,
- la politique de la petite enfance,
- le développement économique.

*À l'issue de ce contrôle, la CRC a rédigé un rapport d'observations provisoires, mis en délibéré le 28 avril 2022 devant la formation compétente de la Chambre et transmis le 28 juin 2022 au Président pour y répondre dans un délai de 2 mois.*

*Après analyse des réponses et nouvelle mise en délibéré, la CRC a notifié au Président son rapport d'observations définitives n° 1 (ROD 1, non communicable) le 8 novembre 2022, avec un délai d'un mois pour y répondre.*

*Le rapport d'observations définitives n° 2 (ROD 2), intégrant les réponses du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, a été notifié le 23 décembre 2022.*

*En synthèse, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France note dans son rapport que la CAESE avait impulsé une nouvelle démarche visant à renforcer le fonctionnement et l'action communautaires ; que sa situation budgétaire était fragile et accentuée par l'importance du soutien financier apporté aux communes ; que la gestion du service d'accueil du jeune enfant pouvait être améliorée et enfin que les contours de la politique de développement économique de la CAESE, stratégique pour le territoire, devraient être redéfinis.*

*En conclusion du rapport, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a formulé les cinq recommandations suivantes :*

- 3 recommandations de régularité :
  - o Adopter un Programme Local de l'Habitat (PLH)
  - o Publication sur le site Internet de la CAESE des documents d'orientation budgétaire et des subventions de fonctionnement allouées
  - o évaluer les charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- 2 recommandations de performance :
  - o Adopter un calendrier aboutissant à la fin de la délégation de la compétence « déchets ménagers » au syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE) afin de rationaliser la carte syndicale
  - o Augmenter le taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la communauté d'Agglomération, actuellement de 50 %, de façon à tendre vers la moyenne nationale de 68 %

*Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a été communiqué à l'assemblée délibérante, qui en a débattu et pris acte de la présentation lors du Conseil communautaire du 13 février 2023. Il a par ailleurs été également transmis aux maires des communes membres, qui à leur tour l'ont présenté en conseil municipal.*

Monsieur le Président rappelle que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI doit présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport devra également être communiqué à la CRC.

Le délai étant échu, Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Concernant les recommandations de régularité, toutes ont été levées ;

D'une part, le Conseil communautaire a adopté le dernier arrêt de son PLH en novembre 2023. D'autre part, les rapports d'orientations budgétaires et listes des subventions allouées ont été regroupés dans une rubrique du site Internet accessible via le lien : <http://www.etamfois-sudessonne.fr/fr/information/969/la-caese>. Le futur site Internet en cours de développement sera doté des rubriques permettant d'accéder plus aisément à ces informations.

Enfin, la dernière recommandation de régularité a été suivie et résolue à l'issue de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relative à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui s'est tenue le 12 mars 2024. Ce rapport a ensuite été transmis par le Président de la CLECT aux communes le 19 mars 2024 pour délibération à leur tour et vérification de la majorité qualifiée nécessaire à sa validation définitive.

Concernant les recommandations de performance, le Conseil communautaire avait modifié, par délibération du 20 juin 2022, le règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) afin d'améliorer leur taux d'occupation. Ainsi, en moyenne sur l'ensemble des cinq EAJE du territoire, le taux d'occupation est passé en 2022 de 42,93 % à 55,56 % en 2023, soit une progression de plus de 12 %. Les résultats par établissement étant les suivants :

Taux d'occupation réelle	2022	2023
Crèche familiale	41,10 %	52,41 %
Crèche Serge Levez	37,38 %	54,81 %
Crèche Le Petit Prince	54,49 %	61,35 %
Crèche Le Jardin des Lutins	54,71 %	58,92 %
Micro-crèche Mandarine	26,97 %	50,31 %

Les efforts seront naturellement poursuivis pour renforcer encore ce taux d'occupation.

La recommandation visant au retrait de la compétence déchets au SEDRE, quant à elle, semble plus complexe à mettre en œuvre.

Sur ce point, la CAESE maintient sa position présentée à la Chambre sa réponse aux différents rapports qui lui ont été communiqués.

En effet, selon ces réponses, si la réflexion peut être portée par la CAESE, il convient de noter qu'elle n'est pas seule décisionnaire puisqu'un autre EPCI, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, est membre du SEDRE. Dès lors, s'agissant de deux membres et indépendamment du nombre de communes représentées, seule l'unanimité permettrait d'engager et d'aboutir sur une procédure de dissolution de ce syndicat qui par ailleurs apporte à ce jour entière satisfaction aux deux territoires concernés.

**Mme BINET-DEZERT** demande si la pratique du *surbooking* a permis d'améliorer le ratio d'occupation des structures de petite enfance.

**M. MITTELHAUSSER** répond que le *surbooking* n'a pas encore été mis en œuvre. Les différents formats de contrats possibles sont optimisés. Ce travail très fin, fastidieux et long consiste à faire converger les besoins des familles pour aboutir à des temps d'occupation pleins.

**Mme BINET-DEZERT** souhaite savoir si le *surbooking* sera pratiqué prochainement.

**M. MITTELHAUSSER** répond par la négative.

**M. DIONNET** précise, au sujet de la recommandation concernant le retrait de la compétence sur les déchets au SEDRE, que sa commune est membre de ce syndicat, dont il est lui-même président. Il rappelle que le niveau de performance du SEDRE pour la quantité d'ordures ménagères par habitant est largement supérieure à celle des autres collectivités et des autres syndicats, grâce à 13 ou 14 années d'efforts des adhérents. Il ajoute que le SEDRE est fragile structurellement, puisqu'il ne concerne que deux intercommunalités, mais qu'il travaille pour étendre son périmètre afin d'assurer sa pérennité. **M. DIONNET** insiste sur la difficulté d'égaliser ces performances.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne au cours des exercices 2017 à 2022,

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la CRC.

#### **4. Commission d'appel d'offres — Remplacement d'un titulaire**

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Monsieur le Président rappelle que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été nommés par délibération en date du 28 juin 2021 suite à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Elle se compose outre le Président de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :*

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
M. Michel ROULAND	M. Jean PERTHUIS
M. Bernard DIONNET	Mme Sabine FURMAN
M. Guy DESMURS	M. Dominique LEROUX
M. Mathieu HILLAIRE	M. Maxime MARCELIN
Mme Clotilde DOUARD	M. Tarik MEZIANE

*Mme Clotilde DOUARD ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement selon les modalités définies dans la délibération n° CA-DEL-2020-34 du 17 juillet 2020 relative à la création et désignation de la Commission d'Appel d'Offres, prenant acte « qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant suivant immédiatement le dernier titulaire ».*

**Mme BINET-DEZERT** annonce que son groupe votera contre cette délibération, car il estime que le groupe de Mme DOUARD aurait dû récupérer le poste de membre titulaire.

**M. MITTELHAUSSER** en prend note, mais explique que les règles de droit sur le principe de la liste unique s'appliquent.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON), **3 CONTRE** (Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT)), **1 ABSTENTION** (Xavier GUIOMAR), le Conseil communautaire

**CONSTATE** que la démission de Madame Clotilde DOUARD, déléguée titulaire de la CAO, emporte la nécessité de revoir l'ordonnancement des membres de la CAO,

**DÉCIDE** de nommer M. Jean PERTHUIS, en qualité de membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **5. Rapport Développement Durable 2023**

*Rapporteur : Yves VILLATE.*

**M. VILLATE** expose la note de synthèse.

*Impliquant l'ensemble des directions de la CAESE, le rapport montre la transversalité des domaines inhérents à une démarche de développement durable. La note de synthèse suivante présente des focus des thématiques abordées dans le rapport.*

#### *1. Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère*

*En 2023, 4 dossiers dans le cadre du Fonds dédié à la transition écologique en lien avec la transition énergétique ont été financés, pour une subvention attribuée de 90 104,23 €.*

*Le théâtre intercommunal d'Étampes dispose d'un parc de 80 projecteurs pour éclairer la scène et les artistes. Depuis 2018, un plan de remplacement pour des projecteurs LED a été mis en place. 9 éclairages ont été remplacés entre 2018 et 2022. En 2023, 10 projecteurs ont été remplacés et une demande de financement de 50 000 € a été effectuée en 2023 dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel du département de l'Essonne afin de remplacer 30 projecteurs supplémentaires en 2024.*

*L'Agglomération a mis un terme au partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne qui durait depuis 2016 et a conventionné avec le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) pour effectuer le service de maîtrise de l'énergie pour les particuliers et les collectivités. Ce partenariat adopté en Conseil communautaire du 18 décembre 2023 est engagé sur une période de 3 ans.*

*Afin de dessiner une stratégie de rénovation des bâtiments intercommunaux, l'Agglomération a recruté un responsable du service entretien et des fluides, dont la mission est notamment de suivre les consommations de gaz, d'eau et d'électricité, dans le but de recueillir les données de terrain et de mettre en œuvre des mesures de réduction des consommations. Une étude de marché a ainsi été effectuée en 2023 et dès 2024, l'Agglomération utilisera le logiciel AVOB afin d'automatiser le suivi des consommations et de compiler les données de tous les fournisseurs d'énergie.*

#### *2. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources du territoire*

*En 2023, 6 projets de 4 communes en lien avec la préservation de la biodiversité ont été co-financés par la CAESE dans le cadre du fonds transition écologique pour un montant de 27 608,57 €.*

*Le marché de gestion de l'eau potable a été renouvelé fin 2022. Il concerne 21 communes, soit 79 % du territoire. Le changement de délégataire intervenu au 1er janvier 2023 a permis de réaliser une réduction des frais de distribution de l'eau potable qui a pu directement être reportée sur les factures des usagers. Cela a permis d'uniformiser les tarifs des usagers et de les inciter à réduire leurs consommations d'eau. Ainsi la baisse du prix est plus importante sur les consommations d'eau plus réduites, et moins importante sur les consommations plus élevées.*

*Au mois de mai, la CAESE et l'association de la Cressiculture Essonnienne ont organisé un événement de lancement officielle de la marque collective Cresson de Méréville. En présence du sous-préfet d'Étampes, d'un ex-ministre et de nombreux élus locaux, ce fut l'occasion de rappeler l'importance du soutien à apporter à la profession, à la marque collective Cresson de Méréville et au territoire du Sud-Essonne.*

#### *3. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations*

*Le rapport annuel égalité femme-homme issu de la loi du 4 août 2014, présenté en 2023 était appuyé sur les effectifs de la CAESE au 31 décembre 2022. L'Agglomération comprenait alors 362 agents, dont 268 femmes (74 %) et 94 hommes (26 %), montrant une féminisation des effectifs de l'Agglomération, en particulier au sein des filières administratives (77 %) et médico-sociale (98 %).*

*8 ateliers de sensibilisation au marché local du travail ont été réalisés en 2023. C'est ainsi qu'une centaine de jeunes issus du dispositif contrat engagement jeunes et de SOS rentrée ont reçu des informations sur l'emploi en général, les compétences et les métiers de l'Agglomération, ainsi qu'une présentation du tissu économique local et des entreprises et métiers qui exercent sur les zones d'activités du territoire.*

*Les services de l'État, le Département, la CAF, la Ville d'Étampes, et l'Agglomération octroient des financements pour soutenir des projets d'associations, des collectivités et des collèges impliqués dans les quartiers politiques de la ville et engagés auprès des habitants. En 2023, parmi 23 projets déposés, la CA Étampois Sud-Essonne a attribué une enveloppe de 20 000 €, pour 15 projets portés par 10 structures.*

*La Maison de la justice et du droit (MJD) est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui offre une information de proximité et des conseils sur les droits et devoirs des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, une aide dans l'accompagnement de toute démarche en vue de l'exécution d'un droit ou d'une obligation, des informations juridiques gratuites à des professionnels du droit (avocats, notaires, greffiers). Elle fournit à ce titre plus de 20 permanences dans des domaines très variés.*

#### *4. Favoriser l'épanouissement de chaque citoyen*

*Depuis septembre 2023, la CAESE a contractualisé avec un nouveau résident au théâtre intercommunal pour une durée de 3 ans : la compagnie Scena Nostra. Cette compagnie coconstruit ses spectacles avec le public, qu'il suit lors de semaines en immersion et privilégie des sujets mêlant la culture et le spectacle avec des problématiques environnementale et des sujets de société.*

*La CAESE favorise la création, le développement et la transmission des entreprises au travers de la convention de partenariat nouée avec Initiative Essonne, association adossée à Initiative France, 1er réseau national de soutien aux entrepreneurs. Via la cotisation annuelle de 0,20 € par habitant de la CAESE, l'association a accompagné 15 entreprises par une analyse économique et financière des projets, ainsi que la mobilisation de compétences économiques locales (comité d'agrément, parrainage), et a soutenu financièrement 7 entreprises.*

*La Chambre des métiers de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA IDF) et la CAESE ont organisé en 2023 un événement de valorisation et de promotion des métiers d'art auprès des partenaires de l'insertion, des jeunes collégiens, lycéens et de leurs familles. Cet événement, regroupant 22 exposants composés de 17 professionnels des métiers d'art, 4 centres de formation et le Centre d'information et d'orientation a drainé un public de 500 visiteurs dont 300 jeunes issus de collèges, lycées et autres écoles du territoire.*

#### *5. Modes de production et de consommation responsables*

*En 2023, la CAESE a financé 2 projets en lien avec les enjeux d'économie circulaire dans le cadre du fonds de transition écologique pour un montant de 14 287 € correspondant à l'acquisition pour 2 communes de broyeurs de végétaux.*

*Dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) ont été réalisés 28 portraits pour valoriser les producteurs du territoire du PAT sous forme de vidéos de 2 minutes présenté à la foire de l'Essonne Verte et sous un format court au cinéampes.*

*Après une première édition destinée aux familles en 2022, l'Agglomération a lancé en 2023 l'opération « Mon commerçant zéro déchet », en partenariat avec l'association Ose ZD. 20 commerces de bouche et restaurateurs proposant de la vente à emporter à Étampes ont été accompagnés en vue de limiter les emballages à usage unique et afin de permettre aux clients qui le souhaitent de se présenter avec leurs contenants réutilisables personnels (boîtes, bocaux, bouteilles, sacs en tissu, etc.). Ils se sont vu remettre un kit contenant un autocollant et une affiche permettant de les rendre identifiables.*

*Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets de la ville d'Étampes, et en lien avec la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, la CAESE a développé un plan de gestion des déchets alimentaires. Différentes solutions techniques seront mises en place en 2024 selon la typologie de l'utilisateur : que ce soit le compostage pour les habitats pavillonnaires, le compostage collectif pour les copropriétés volontaires, ou le déploiement de points de collecte intelligents pour les habitats collectifs et zones urbaines denses.*

*Un marché a été passé en 2023 avec la société UTPM qui assurera la fourniture des équipements et leur entretien. Débutant sous la forme d'une expérimentation avec 9 points de collecte implantés entre juillet et décembre 2024, le déploiement de ces équipements se généralisera grâce à l'implantation progressive de points de collecte dans le cadre d'un plan d'investissement qui courra jusqu'à 2026 si l'expérimentation est satisfaisante.*

#### *6. Processus participatifs, gouvernance et évaluation*

*L'année 2023 sous le signe de la planification et du développement d'une véritable stratégie de développement de notre territoire en lien avec la transition écologique à travers :*

- La finalisation du Projet de territoire 2024-2034 adopté le 18 décembre 2023. Ce document a vocation à mettre en avant au regard du diagnostic mené, des forces et des faiblesses identifiées sur le territoire les évolutions à mettre en œuvre pour répondre aux défis des 10 prochaines années pour le territoire qui doit apporter des services à la population, rendre plus attractif le territoire et lui apporter de la résilience face aux enjeux climatiques et sociétaux.*
- La création d'un poste de chargé de missions mobilités, qui aura entre-autres pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma directeur des mobilités douces. La CAESE a pour cela fait une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3.*
- La délibération du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale valant plan climat air énergie. Ce document d'urbanisme vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants, les ressources du territoire et conjugue les dimensions sociales, économiques et environnementale (dont la gestion de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).*
- La délibération du Programme Local de l'Habitat. Il s'agit là d'un document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal, établi pour 6 ans. Il définit une politique locale dont les objectifs et les principes visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la mixité sociale et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.*

**M. VILLATE** explique que le rapport Développement Durable présente la manière dont l'action de la CAESE tente de répondre aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), dans un document qui se veut accessible au grand public. Il rappelle que la CAESE œuvre notamment à s'inscrire dans les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'énergie.

M. VILLATE expose que la CAESE est constituée à 75 % de surfaces agricoles donnant au territoire son caractère rural. Elle développe de nombreuses actions visant à préserver et valoriser la biodiversité et la qualité de ses paysages, en lien avec ses partenaires.

M. VILLATE observe que la CAESE œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi et développer des actions sur les thématiques de la santé et de la mixité sociale. Plusieurs leviers sont mobilisés : développement et pérennisation d'associations, sensibilisation et formation du public, ou encore mobilisation des partenaires du territoire.

M. VILLATE estime que construire un avenir durable dans une société avec des services publics équitables et efficaces, répondant aux besoins du plus grand nombre, est un enjeu majeur. À travers sa programmation culturelle, les propositions touristiques et sa volonté de donner la capacité aux jeunes de se former, la CAESE participe au quotidien au développement et à l'épanouissement des habitants.

M. VILLATE ajoute, concernant les modes de production et de consommation responsables, que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets, de tri, de valorisation et de réemploi. L'Agglomération s'engage au quotidien et essaie d'accompagner les changements de pratique sur le long terme en favorisant les circuits courts, le compostage et la sobriété.

M. VILLATE précise que la CAESE souhaite répondre aux attentes de ceux qui vivent, travaillent ou viennent découvrir le territoire. Elle compte s'appuyer sur les partenaires et l'expertise des élus et des citoyens pour porter des projets en accord avec les volontés des usagers du territoire. Il souligne que les choix d'aujourd'hui porteront leurs effets sur des décennies.

**M. MITTELHAUSSER** note que ce document permet de constater la richesse des actions mises en œuvre par les services. Sans être un rapport d'activités, il permet d'embrasser l'ensemble des compétences et des domaines d'action de l'Agglomération.

**Mme BINET-DEZERT** déclare que ce rapport est de plus en plus complet, ce dont elle se réjouit. Elle souhaite formuler quelques remarques pour l'améliorer encore à l'avenir. Elle regrette notamment l'absence d'un bilan des actions : nombre de personnes touchées, succès ou échec de l'opération et axes d'amélioration. Elle cite pour exemple l'opération « Commerçants Zéro Déchet », dont l'efficacité n'est pas mentionnée, et l'application de covoiturage pour le théâtre, dont on ignore combien de spectateurs l'ont utilisée. Elle ajoute que ce nouveau service n'est présent ni sur le programme du théâtre ni sur son site Internet, et qu'il pourrait être mieux mis en valeur. Elle demande également quelle a été l'efficacité de la campagne de portraits vidéo des producteurs réalisant de la vente directe. Elle exprime sa déception face au bilan sur les mobilités, aucune action n'étant recensée dans le rapport excepté le projet partenarial d'aménagement de la RN20. Les transports en commun ne sont pas mentionnés. Elle espère que le recrutement d'un chargé de mission dans ce domaine permettra de corriger ces manques dans le prochain Rapport, mais regrette le temps perdu.

Mme BINET-DEZERT évoque ensuite le nouveau calendrier de collecte des déchets à Étampes, qui n'a pas été un succès en raison d'une mauvaise concertation entre les services de l'Agglomération et la Ville d'Étampes. Elle rappelle avoir participé à des réunions avec l'ensemble des groupes du Conseil municipal pour élaborer ce schéma. Elles se sont conclues sur la décision de ne pas augmenter les coûts et de diminuer les jours de collecte, mais Mme BINET-DEZERT précise n'avoir pas été consultée sur le choix des jours de collecte. Le choix du samedi pour la collecte des emballages, qui a été fait par l'Agglomération et la majorité d'Étampes, a entraîné de nombreux dysfonctionnements puisqu'il s'agit du jour de marché. Le mardi a ensuite été choisi, ce qui a nécessité de réimprimer tous les calendriers et de les redistribuer dans toutes les boîtes aux lettres. Elle regrette que des réunions de quartier n'aient pas été organisées sous l'égide du maire d'Étampes, permettant d'associer à la concertation les habitants et les commerçants, aujourd'hui très mécontents de la mise en œuvre de ce nouveau schéma. Elle rappelle que M. MITTELHAUSSER s'était pourtant engagé à organiser ces réunions, et ajoute qu'une communication via les boîtes aux lettres et les réseaux sociaux ne suffit pas. Mme BINET-DEZERT relaie l'inquiétude des habitants et des commerçants, notamment ceux de bouche, à l'approche de la mise en place des bornes de collecte des biodéchets en centre-ville, et demande quand il sera possible de savoir où seront installées ces bornes et qui décide de leur implantation. Elle aimerait savoir si un bilan des dysfonctionnements observés lors de la mise en place du changement de collecte a été tiré, et si des réunions publiques au sujet de la collecte des biodéchets seront organisées.

Mme BINET-DEZERT critique l'absence d'étude d'impact de la pollution de l'air et des sols sur le Sud-Essonne, alors que le nombre de cancers constatés y est plus important que dans le reste du département. Elle ajoute que les résultats des contrôles des sites d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le parc SUD ESSOR pourraient être évoqués dans le rapport, car de nombreux habitants se plaignent des odeurs et s'inquiètent des émissions rejetées par les entreprises et les incinérateurs. Beaucoup d'associations locales de défense de l'environnement réclament chaque année l'installation de capteurs et le lancement d'études épidémiologiques, en vain. Mme BINET-DEZERT explique que son groupe souhaiterait voir la santé mieux prise en compte.

Mme BINET-DEZERT relève l'absence de projet d'envergure sur le sujet de l'agriculture. Elle considère que le Plan Alimentaire Territorial se résume à des axes de communication, sans mise en œuvre concrète pour structurer une filière locale. Elle soulève

enfin la question des stagiaires universitaires qui participent à l'élaboration de certains Rapports de Développement Durable et suggère d'intégrer les résultats de leurs études à de futurs rapports.

**M. GUIOMAR** abonde dans le sens de Mme BINET-DEZERT. Il précise que ce sont les communes qui ont initié la démarche de classement des vallées de la Louette et de la Chalouette, contrairement à ce qui est écrit à la page 12 du rapport. Il revient également sur la partie du rapport consacrée au SDRIF et au projet de territoire, où on lit que l'Agglomération a demandé l'allongement des fronts verts sur les communes de Morigny-Champigny et d'Angerville. Il observe que cette mention n'a pas à figurer dans le rapport, puisque l'intervention de la CAESE a consisté à demander davantage d'étalement urbain. Il note que le changement climatique est absent du projet de territoire, avec une seule mention dans l'avant-propos, ce qui démontre que la contrainte planétaire et locale n'a pas été prise en compte dans son élaboration. Il ajoute qu'il faudra éviter cet écueil pour le SCOT valant PCAET, et insiste sur le fait qu'il est délicat d'évoquer dans un Rapport de Développement Durable un projet de territoire qui ne mentionne pas le réchauffement climatique.

**Mme GIRARDEAU** note que la majorité municipale d'Étampes a l'habitude d'être, y compris en Conseil communautaire, la cible privilégiée du groupe d'opposition dont Mme BINET-DEZERT vient d'exprimer les positions. Elle précise qu'elle était présente à la réunion sur les difficultés occasionnées par le changement de calendrier de collecte des déchets, que l'opposition se montrait enthousiaste et approuvait ce nouveau système. Elle demande que ce qui a été dit soit respecté, et rappelle que faire preuve d'honnêteté intellectuelle est nécessaire avant d'émettre des critiques.

**Mme BINET-DEZERT** convient que son groupe était enthousiaste à l'idée de diminuer le nombre de collectes. Ces collectes étaient en effet trop nombreuses et cette diminution était nécessaire pour ne pas voir les coûts augmenter. Elle rappelle que Mme GIRARDEAU, en revanche, n'en était pas convaincue et suggère que la mauvaise volonté a joué dans les dysfonctionnements qui ont suivi.

**M. MITTELHAUSSER** reconnaît que le bilan des actions pourrait figurer dans le rapport, notamment pour l'opération « Commerçants Zéro Déchet ». Il s'accorde à dire que la communication sur l'application de covoiturage est perfectible, mais précise qu'elle apparaissait sur des flyers distribués et qu'il espère que le bouche-à-oreille sera efficace. Il rappelle qu'une demande de labellisation au niveau 2 a été déposée pour le Programme Alimentaire Territorial et que la CAESE fera probablement partie des rares territoires à l'obtenir rapidement. Ce niveau 2 a pour ambition concrète de tendre vers la réalisation d'un outil de production de repas, en l'occurrence une cuisine centrale intercommunale ou pluri-intercommunale selon les résultats de l'étude qui sera lancée avec les deux autres EPCI. Les enjeux de cette ambition sont de structurer la filière agricole, ou du moins de l'accompagner et de valoriser ceux qui se diversifient, mais aussi de lutter contre la précarité alimentaire, qui a fait l'objet de premiers échanges dans le cadre de la quatrième commission. Sur le sujet des mobilités, M. MITTELHAUSSER confirme que le nouveau chargé de mission y travaillera et note que des points d'étape avec Île-de-France Mobilités seront organisés pour évoquer les dysfonctionnements rencontrés et les angles d'amélioration.

M. MITTELHAUSSER aborde le sujet de la collecte des ordures ménagères et réfute les propos de Mme BINET-DEZERT sur la mauvaise organisation du changement de système. Il rappelle que tout changement mérite d'être expérimenté et qu'il est impossible de savoir à l'avance si tout va fonctionner. Les échanges avec la Ville d'Étampes permettent de procéder aux adaptations nécessaires. Il estime que ce changement n'avait pas seulement pour vocation de faire des économies, mais aussi d'arrêter de faire circuler des services de collecte à vide. Il affirme avoir tiré des leçons de cette expérience et retient qu'il faudra massifier la communication pour la collecte des biodéchets. M. MITTELHAUSSER précise que les professionnels doivent avoir recours à leurs propres services de collecte de biodéchets. L'Agglomération ne peut donc pas répondre à leurs questions sur l'emplacement des bornes, puisque le service qui sera proposé s'adressera aux particuliers.

M. MITTELHAUSSER revient sur la qualité de l'air et du sol évoquée par Mme BINET-DEZERT. Il rappelle qu'un comité de suivi présidé par le préfet se réunit chaque année pour les sites classés ICPE, et qu'il est du ressort de l'État de gérer cette instance et toutes les questions subsidiaires. Il ajoute que l'association ADSE fait partie du comité de suivi de ces sites et qu'elle a donc accès aux mêmes informations que l'Agglomération. Il fait remarquer que les comptes rendus de ce comité ne sont pas cachés et figurent en toute transparence sur le site de la préfecture.

M. MITTELHAUSSER admet que la remarque de M. GUIOMAR concernant la démarche de classement des vallées de la Louette et de la Chalouette est justifiée. Il conteste en revanche son allégation au sujet de l'allongement des fronts verts, estimant que leur degré de protection a ainsi été étendu. Il déclare également que le changement climatique est l'objet du SCOT valant PCAET, et que des études seront menées et des débats organisés autour de ces enjeux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 VOIX POUR** (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON

(suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT)), **3 ABSTENTIONS** (Séverine RAMÉ, Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE)), le Conseil communautaire

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annexé à la présente délibération sur les actions en matière de développement durable 2023.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 6. Drogation au repos dominical de la société NGE GC

Rapporteur : Guy CROSNIER

**M. CROSNIER** expose la note de synthèse.

*Le Conseil communautaire du 18 décembre 2023 (CA-DEL-2023-152) a émis, comme le prévoient les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail, un avis favorable aux demandes formulées par les communes d'Angerville, Étampes et de Morigny-Champigny en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.*

*Postérieurement à cette délibération, la société NGE GC a sollicité auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne (DDETS) par courrier en date du 8 janvier 2024, relayée à la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) le 13 février 2024, une dérogation à la règle du repos dominical pour 22 salariés portant sur les dimanches 31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024.*

*La société NGE GC représentée par l'établissement de BRIE-COMTE-ROBERT est spécialisée dans la construction d'infrastructures de transport (ouvrages d'art routiers et ferroviaires) et industrielles (stations d'épuration, réservoirs d'eau, usines hydrauliques...). Cet établissement est chargé par la SNCF de réaliser des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des quais de la gare SNCF d'Étampes. Ce chantier ne peut se réaliser que dans le cadre de périodes de coupure du trafic ferroviaire définies par la SNCF, dont les dimanches précités font partie.*

*La société s'engage conformément à l'accord collectif concernant les travaux exécutés de nuit, jour férié et de week-end sur le chantier SNCF d'Étampes signé le 13 novembre 2023 à faire assurer ce chantier par des salariés déclarés sur la base du volontariat, d'accorder une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due au salarié et de faire bénéficier d'un repos compensateur équivalent au repos dominical.*

*En application des dispositions des articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail, la demande de dérogation est soumise à l'avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par la société NGE GC, pour 22 collaborateurs concernant les journées du 31 mars, 12 mai, 19 mai et 16 juin 2024.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 7. Contrat de Ville 2024-2030

Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers prioritaires de la ville (QPV). Depuis la promulgation de la loi, trois critères ont prévalu à cette décision :*

- Une unité urbaine définie par l'INSEE ayant une population d'au moins 10 000 habitants,
- Un nombre minimal d'habitants d'un quartier est fixé à 1 000,

- Un critère de revenu par habitant à partir duquel est apprécié l'écart de développement économique et social par rapport au territoire national, d'une part, et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier.

La révision engagée en 2023 par le gouvernement a conduit à identifier 1 362 quartiers remplissant ces conditions et pour le territoire de l'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne, les deux quartiers précédemment inscrits à l'ancien Contrat de ville de la commune d'Étampes ont été reconduits avec un contour modifié :

- Le plateau de Guinette,
- La Croix de Vernailles.

La feuille de route du ministre fixait, le 3 avril 2023, l'ambition du Président de la République visant à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi et entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale, la transition écologique et la lutte contre les discriminations.

Cette ambition a été réaffirmée dans les conclusions du comité interministériel de la ville du 27 octobre 2023 dont les priorités ont été détaillées.

- Pour la transition écologique (mobilité douce et durable, rénovation urbaine avec des quartiers résilients plus verts)
- Pour le plein emploi (formation — entrepreneuriat — et travail indépendant, mesures attractives et de lutte contre les discriminations)
- Pour nos services publics (accueil du jeune enfant, réussite éducative, santé et accès aux soins, culture, sport, sécurité et tranquillité publique).

Aussi, à l'échelle locale, ces objectifs ont été déclinés à travers 5 orientations thématiques et deux orientations transversales :

Les 5 orientations thématiques :

- La tranquillité publique et la sécurité,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie,
- L'éducation et la petite enfance,
- L'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique.

Les 2 orientations transversales :

- La mobilité,
- La transition écologique.

Pour le territoire, le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est constitué d'une convention-cadre qui fixe le cadre des interventions dans les périmètres de géographie prioritaire et des annexes.

Convention Cadre :

- Rappel du cadre réglementaire,
- Présentation des spécificités du territoire,
- Présentation de la nouvelle géographie prioritaire,
- Déclinaisons des orientations et enjeux,
- Définition des modalités de gouvernances et de suivi du Contrat de ville,
- Description des engagements des partenaires.

Des documents annexes :

1. Cartographies
2. Fiches actions
3. Convention Taxe foncière sur les propriétés bâties/Gestion urbaine sociale de proximité (TFPB/GUSP)
4. Fiche de synthèse de la convention Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Plateau de Guinette
5. Circulaire 31/12/2023 précisant les modalités d'élaboration du Contrat de ville et de l'appel à projets des services de l'État
6. Règlement de l'Appel à projets de la Politique ville — fonds de la CAESE
7. Règlement et cahier des charges du Fonds participation habitants.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 précisant les contours de l'appel à projet des services de l'État a ouvert la possibilité de financer des « poches de pauvreté » ayant des critères proches des quartiers prioritaires, mais n'ayant pas le seuil minimum pour intégrer les Contrats de ville. Ces « poches de pauvreté » sont susceptibles de bénéficier, « de façon circonscrite », de crédits « politique de la ville » dans la limite de 2,5 % de l'enveloppe départementale allouée par l'État.

*Aussi, en cohérence et dans la continuité des études réalisées dans le cadre de la préparation de l'avenant au programme Action cœur de ville (ACV) pour la période 2023-2026, et en prenant en compte la situation sociale et urbaine dégradée par la présence de marchands de sommeil dans le centre-ville, il a été proposé d'intégrer le périmètre du centre-ville inscrit dans l'avenant pouvant bénéficier des dispositions dévolues aux « poches de pauvreté ».*

*En conclusion, le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » témoigne de la volonté partagée de l'ensemble des partenaires de conduire une politique de cohésion sociale et territoriale exemplaire visant la réduction des inégalités, la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et ses annexes, annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la convention de partenariat portant sur la Gestion Urbaine Sociale de Proximité et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti,

**APPROUVE** les modalités de l'appel à projets et le règlement du Fonds de participation habitants,

**APPROUVE** le règlement de l'appel à projets du fonds de la CAESE pour la programmation annuelle politique de la ville,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Ville « Engagement Quartier 2030 » et tous les actes afférents,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat portant sur la Gestion Urbaine Sociale de Proximité et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et tous les actes afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, auprès des partenaires signataires et intéressés, les subventions nécessaires à sa mise en œuvre,

**DÉCIDE** sa transmission aux services de l'État et à tous les partenaires de la politique de la ville du territoire.

**8. Procès-verbal d'arpentage de la parcelle ZK 461 sur le Plateau de Guinette**

*Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER*

**M. MITTELHAUSSER** expose la note de synthèse.

*Le terrain ZK 461 dit des « Hautes Garces » situé entre la rue Pranville et la rue Depecker est propriété de l'Agglomération. En vue d'un projet d'urbanisme, il a été réalisé un bornage du terrain qui a permis de constater notamment une emprise de voirie communale.*

*Le terrain ZK461 et ses projets d'aménagement ont suscité l'intervention d'experts géomètres pour établir les différents actes préalables nécessaires à une vente.*

*Le Conseil communautaire du 27 mars 2023 a validé le procès-verbal ainsi que le plan de bornage et l'arrêté municipal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du terrain ZK 461 dit des « Hautes Garces ».*

*Afin de régulariser l'emprise de voirie constatée, un procès-verbal et ses annexes, dont le document d'arpentage, ont été réalisés par un géomètre expert le 21 février 2024.*

*Par ailleurs, une demande d'estimation a été réalisée auprès du pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale d'un lot d'une parcelle en nature de voirie d'une surface de 169 m<sup>2</sup> cadastrée ZK 461 Lot A en zone UC1a du PLU de la commune d'Étampes. La lettre avis annexée a été transmise en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, elle estime cette surface au regard des éléments à l'euro symbolique pour transfert de charge.*

*Cette étape préalable est obligatoire pour permettre de formaliser en bureau communautaire la cession de l'empiètement de voirie à la ville d'Étampes.*

*Au vu du plan d'arpentage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et du procès-verbal pris pour une procédure de délimitation,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** le procès-verbal et les documents d'arpentage signés par le géomètre le 21 février 2024,

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal et documents d'arpentage annexés,

**PREND ACTE** de la lettre avis transmis par le pôle d'évaluation domaniale en date du 01 mars 2024,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes permettant d'établir la nouvelle emprise foncière qui découle de la délimitation identifiée dans le procès-verbal et le plan d'arpentage.

## **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

### **9. Convention du Territoire Éducatif Rural du Mérévillois**

*Rapporteur : Nicolas ANDRÉ*

**M. ANDRÉ** expose la note de synthèse.

*L'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence demeure un défi à relever.*

*Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la déprise démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.*

*Le territoire composé des communes d'Angerville, du Mérévillois, Pussay, Monnerville, Guillerval, Boissy-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, Saclas, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville a été identifié par les services académiques comme particulièrement éloigné des établissements scolaires et de formation et des structures médicales, culturelles et sportives.*

*La constitution d'un « Territoire éducatif rural » (TER) du Mérévillois permettrait de répondre à ce constat dans une démarche multipartenariale, associant les services de l'État, le Département, l'Agglomération, les communes, les établissements scolaires, la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Agence régionale de santé (ARS) et le Service d'information de la jeunesse d'Étampes (SIJE), autour de 3 axes de travail :*

- *Cultiver l'ambition et sécuriser le parcours des élèves/des jeunes*
- *Développer et enrichir les parcours éducatifs*
- *Développer les alliances éducatives*

*Le principal du collège Hubert Robert du Mérévillois et l'inspectrice de la circonscription d'Étampes assureront le pilotage et la coordination de ce territoire éducatif rural.*

*Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues pour le TER du Mérévillois seront assurées par un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires. Il se réunira une fois par an, pour une durée initiale de trois ans, et des comités techniques se réuniront en tant que de besoin.*

*L'Agglomération, compétente en matière de temps périscolaire et d'accueils de loisirs, aurait toute sa place pour répondre à ces défis et participer aux travaux du TER du Mérévillois.*

**M. YANNOU** s'étonne que les communes d'Abbéville-la-Rivière et d'Arrancourt n'aient pas été citées.

**M. MITTELHAUSSER** répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un oubli dans la note de synthèse, que la délibération sera corrigée, et remercie M. YANNOU pour sa vigilance.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention relative à l'établissement du Territoire éducatif rural (TER) du Mérévillois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

## **NTIC ET SERVICES COMMUNS**

### **10. Mise à jour de la convention d'adhésion au service commun Instruction du droit des sols**

*Rapporteur : Éric MEYER*

**M. MEYER** expose la note de synthèse.

*La Communauté d'Agglomération a créé un service commun d'instruction du Droit des Sols par délibération CA-DEL-2022-028 du 11 avril 2022.*

*En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.*

*Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.*

*C'est dans ces conditions que le service commun instruction du droit des sols de la Communauté d'Agglomération peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, de déclaration préalable et des avant-projets.*

*À ce jour, 22 communes ont rejoint ce service commun. Le périmètre représente maintenant 10 056 habitants.*

*Le bilan du fonctionnement du service a été présenté en conférence des maires le 29 janvier dernier, mettant en avant le travail de dématérialisation des procédures, et d'instruction réalisée par les deux instructrices du droit des sols.*

*Pour la viabilité du service commun, il était proposé initialement aux communes de forfaitiser leur participation annuelle à hauteur de 5,70 € par habitant et que ce montant fasse l'objet d'une réfaction sur leur attribution de compensation, dès leur adhésion par délibération concordante ultérieure.*

*Après un an de fonctionnement et de mise en place de cette nouvelle organisation, et l'arrivée de deux nouvelles communes dans le service d'instruction du droit des sols, l'Agglomération a réfléchi à faciliter pour les communes qui le souhaitent et dans un souci d'équilibre financier la possibilité aux collectivités d'intégrer le service toute l'année, avec un coût d'entrée pour la première année qui sera décomposé comme suit :*

*Pour la première année ;*

*Adhésion entre le 1er janvier et le 31 juin : coût unitaire par habitant de 5,70 euros*

*Adhésion entre le 1er juillet et le 31 décembre : coût unitaire par habitant divisé par deux soit 2,85 euros.*

*Pour la deuxième année, coût unitaire par habitant de 5,70 euros.*

*La convention étant par ailleurs reconduite chaque année par la suite de manière tacite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sauf renonciation d'une des parties.*

*Cette évolution de la convention est également l'occasion de toiletter la convention et la rendre plus proche du fonctionnement effectif en ajustant :*

- *Le périmètre général de la mission*
- *les rôles des communes et de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (dans la convention et dans l'annexe)*
- *La décomposition du coût du service a également été mise à jour pour prendre en compte les postes de dépenses qui ont été définis avec l'acquisition du logiciel et le recrutement des agents.*

*Cette évolution de la convention est également l'occasion de toiletter la convention et la rendre plus proche du fonctionnement effectif en ajustant :*

- *le périmètre général de la mission*
- *les rôles des communes et de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne*
- *La décomposition du coût du service a également été mise à jour pour prendre en compte les postes de dépenses qui ont été définis avec l'acquisition du logiciel et le recrutement des agents.*

*Enfin, une précision a été apportée sur les responsabilités applicables en matière de recours contentieux contre une décision d'urbanisme.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la nouvelle convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols,

**APPROUVE** la possibilité pour une commune d'adhérer, quel que soit le moment de l'année au service d'instruction du Droit des sols,

**PRÉCISE** que l'adhésion se fera selon le coût unitaire par habitant annuel pour une adhésion entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année d'adhésion, ou selon ce même coût unitaire par habitant divisé par deux pour une adhésion entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'adhésion,

**PRÉCISE** que les reconductions se feront de manière tacite au 1<sup>er</sup> janvier chaque année,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CAESE à signer les conventions d'adhésion au service commun « Instruction du droit des sols » selon les fondements de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteuse : Sabine LESPAGNOL

### **11. Création d'un poste de chargé de projet Aménagement**

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP). Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Seuls les emplois non permanents étant concernés, ils ne sont pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

En l'espèce, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie pour le territoire (SCOT-AEC), il est proposé de créer un poste de chef de projet aménagement dans les conditions fixées par l'article L 332-24 du CGFP.

Placé sous l'autorité de la Directrice de l'aménagement et du développement durable, le chef de projet aménagement aurait pour mission de :

- Élaborer et suivre le marché d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie pour son territoire.
- Contribuer à l'élaboration et l'intégration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) en prenant en compte le contexte territorial, et les études déjà portées par l'Agglomération
- Contribuer aux prescriptions et/ou règlements de zones d'activités économiques pour mise en compatibilité avec les PLU des communes
- Élaborer et suivre les marchés publics en lien avec les missions
- Élaborer et suivre des dossiers de demandes de subventions

Cette personne serait recrutée à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial, grade relevant de la catégorie A.

L'emploi serait créé pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de six années.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DÉCIDE** la création, pour une durée de 3 ans, d'un emploi non permanent de chef de projet aménagement dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet, afin d'assurer les missions suivantes :

- Élaborer et suivre le marché d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale valant Plan climat air énergie pour son territoire,
- Contribuer à l'élaboration et l'intégration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) en prenant en compte le contexte territorial, et les études déjà portées par l'Agglomération,
- Contribuer aux prescriptions et/ou règlements de zones d'activités économiques pour mise en compatibilité avec les PLU des communes,

- *Élaborer et suivre les marchés publics en lien avec les missions,*
- *Élaborer et suivre des dossiers de demandes de subventions,*

**PRÉCISE** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans,

**PRÉCISE** que si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, la CAESE pourra rompre de manière anticipée le contrat après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## **12. Modification de la délibération n° CA-DEL-2018-127 sur la gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire durée de stage inférieure ou égale à 2 mois**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

## **13. Modification du tableau des emplois**

**Mme LESPAGNOL** expose la note de synthèse.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Ainsi, il est proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet, afin de pouvoir nommer les deux candidates retenues, la 1<sup>re</sup> au poste de gestionnaire comptable à la Direction des Moyens Généraux et la 2<sup>de</sup> au poste d'assistante administrative à la Direction générale,
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (17 h 30),
- 16 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet afin de pouvoir internaliser les missions d'entretien des locaux intercommunaux et limiter le recours à un prestataire de service aux seuls besoins de remplacements ponctuels et ne pouvant se faire en interne :
  - 7 postes de 20 heures hebdomadaires
  - 1 poste de 17 h 30 hebdomadaires
  - 2 postes de 15 h 00 hebdomadaires
  - 1 poste de 13 heures hebdomadaires
  - 5 postes de 10 h 00 hebdomadaires

**Mme BINET-DEZERT** demande pourquoi les 16 postes d'adjoints techniques territoriaux sont à temps non complet.

**M. MITTELHAUSSER** souligne la difficulté pour les agents d'entretien d'opérer dans des bâtiments occupés. Il rappelle qu'il s'agit d'une réinternalisation et présume que des augmentations de volumes horaires seront effectuées par la suite. Il affirme que tout a été fait pour offrir dans les contrats de travail les amplitudes horaires les plus élevées possibles, en tenant compte des contraintes des sites concernés.

**Mme BINET-DEZERT** souhaite savoir si les personnes qui étaient employées par Action Emploi seront recrutées en priorité sur ces postes.

**M. MITTELHAUSSER** répond par l'affirmative.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DÉCIDE DE CRÉER**, pour répondre aux besoins des services :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (17 h 30),
- 7 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (20 h),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17 h 30),
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (15 h),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (13 h),
- 5 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (10 h),

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les différents cadres d'emplois concernés,

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Effectifs budgétaires Situation ancienne</b>	<b>Effectifs budgétaires Situation nouvelle</b>
<b>Filière administrative</b>			
<b>Attachés territoriaux (Catégorie A)</b>	<i>Attaché principal</i>	3	3
	<i>Attaché</i>	17 temps complet 0 temps non complet	17 temps complet 1 temps non complet (17 h 30)
<b>Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)</b>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	10 temps complet 1 temps non complet (8h00)	12 temps non complet 1 temps non complet (8h00)
	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	17 temps complet 1 temps non complet (20h00)	17 temps complet 1 temps non complet (20h00)
	<i>Adjoint administratif territorial</i>	17 temps complet 3 temps non complet (11h00) (17h30) (5h00)	17 temps complet 3 temps non complet (11h00) (17h30) (5h00)
<b>Filière technique</b>			
<b>Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)</b>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe</i>	2	2
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe</i>	8	8
	<i>Adjoint technique territorial</i>	18 temps complet 4 temps non complet (6 h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25)	18 temps complet 20 temps non complet (6h00) (10 h 00) CDI (13h10) (22h25) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (20h00) (17h30) (15h00) (15h00) (13h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00) (10h00)

***DIT*** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

**M. MITTELHAUSSER** annonce que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 8 avril 2024 et remercie la commune du Mérévillois, les services de l'Agglomération ainsi que les techniciens à la régie.

*La séance est levée à 21h50.*

**M. MITTELHAUSSER**

**Mme LESPAGNOL**

*Le Président*

*La Secrétaire*